

POLE EMPLOI & MISSION LOCALE

DEUX OFFRES DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES



IDÉES MAJEURES



- Etablissement du service public de l'emploi
 - Un accompagnement basé sur une contractualisation (ARE)
 - Accompagnement professionnel des demandeurs d'emploi et des entreprises
 - Des professionnels au service des demandeurs d'emploi inscrits



- Service public de l'emploi sous forme ASSOCIATIVE géré conjointement par l'Etat et par des élus locaux
- Un accompagnement basé sur le volontariat et l'engagement des jeunes
 - Accompagnement à la fois Social et professionnel des jeunes
- Accompagnement pour vos futurs recrutements
- Des professionnels « spécialistes » des jeunes 16-25 ans.

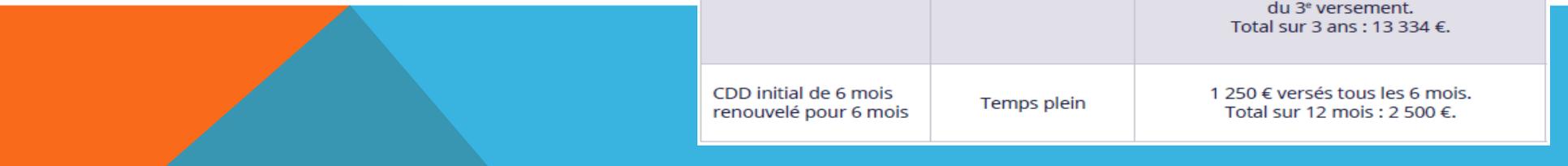


EMPLOI FRANC

Emploi Franc

Embaucher un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ([Saint Nazaire: 3 quartiers concernés](#))
 Embaucher cette personne en CDI ou en CDD de 6 mois minimum.

Type de contrat	Temps de travail	Montant attribué
CDI	Temps plein	2 500 € versés tous les 6 mois. Total sur 3 ans : 15 000 €
	80 %	2 000 € versés tous les 6 mois. Total sur 3 ans : 12 000 €
	50 %	1 250 € versés tous les 6 mois. Total sur 3 ans : 7 500 €
CDD de 12 mois	Temps plein	1 250 € versés tous les 6 mois. Total sur 12 mois : 2 500 €.
CDD de 6 mois	Temps plein	1 250 € versés en 1 fois.
CDD de 12 mois transformé en CDI à son terme	Temps plein	2 versements de 1 250 € la 1 ^{re} année (au titre du CDD) puis versements semestriels de 2 500 € (au titre du CDI). Total sur 3 ans : 12 500 €.
CDD initial de 10 mois transformé en CDI au bout de 8 mois	Temps plein	1 ^{er} versement de 1 250 € au bout de 6 mois (au titre du CDD). 2 ^e versement de 2 084 € au bout d'un an (417 € versés au titre des 2 mois en CDD et 1 667 € au titre des 4 mois en CDI). 2 500 € par semestre à compter du 3 ^e versement. Total sur 3 ans : 13 334 €.
CDD initial de 6 mois renouvelé pour 6 mois	Temps plein	1 250 € versés tous les 6 mois. Total sur 12 mois : 2 500 €.



AIDE JEUNE

1jeune1solution

- Une embauche entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021
 - Un jeune de moins de 26 ans en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD de 3 mois minimum
- Une rémunération jusqu'à deux fois le montant horaire du SMIC

Une aide jusqu'à 4000€
 par salarié. Ce montant est
 proratisé en fonction du temps
 de travail et de la durée du contrat.
 Son versement s'étale sur un an,
 par tranches trimestrielles.

<https://sylae.asp-public.fr/sylae/accueil/cerfa.do>

Comparatif entre emploi franc et aide jeune

Contrat - temps plein	Emploi Franc	1jeune1solution
CDD 3 mois	0 €	1 000 €
CDD 6 mois	1 250 €	2 000 €
CDD 12 mois	2 500 €	4 000 €
CDD 18 mois	3 750 €	4 000 €
CDD 24 mois	5 000 €	4 000 €
CDI	15 000 €	4 000 €



AIDE AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET A L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage, une opportunité pour votre entreprise

L'apprentissage offre des formations dans presque tous les secteurs professionnels pour tous les niveaux de qualification, du CAP au BAC +5. L'apprentissage a de nombreux avantages :



→ **Former un futur collaborateur**
En transmettant les savoir-faire spécifiques de votre entreprise.



→ **Embaucher sans avoir peur de se tromper**
Vous avez de 6 mois à 3 ans pour former votre jeune collaborateur (4 ans pour les personnes en situation de handicap et sportifs de haut niveau). L'apprentissage offre également 45 jours pendant lesquels le contrat peut être rompu sans motif.



→ **Bénéficier d'aides pour recruter**
Exonération totale ou partielle de cotisations sociales.
Aides à l'embauche.
Déduction fiscale de la taxe d'apprentissage.



→ **Former pour préparer votre départ**
Prendre un apprenti, c'est aussi préparer la transmission de votre entreprise.

Pour les entreprises : une aide qui couvre 80 % à 100 % du salaire de l'apprenti de moins de 26 ans la première année

5 000 € pour les apprentis mineurs et 8 000 € pour les apprentis majeurs

Cette aide s'applique pour tous les apprentis préparant un diplôme de niveau master (niveau 7) ou inférieur dont le contrat est conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.

→ **A noter** : cette aide est aussi valable pour les jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.

Avec cette aide, le salaire des apprentis de moins de 21 ans embauchés en apprentissage est intégralement financé. Au-delà de 21 ans et jusqu'à 25 ans révolus, le reste à charge pour vous est d'environ 150 € par mois.

Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises qui recrutent un apprenti préparant un diplôme de niveau master maximum entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 peuvent bénéficier de cette aide, sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés.

→ **A noter** : cette aide exceptionnelle se substitue à l'aide unique, dont bénéficient les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un apprenti de niveau CAP à Bac (Bac +2 pour l'Outre-mer) dont le plafond est fixé à 4 125 €, pour la première année de contrat. L'aide unique reprend ensuite pour les années suivantes du contrat.

L'aide de 5 000 € et 8 000 € concerne à la fois les contrats d'apprentissage et de professionnalisation (jusqu'à 29 ans révolus)

À RETENIR

⇒ 5 000 € pour les alternants mineurs

⇒ 8 000 € pour les alternants majeurs (jusqu'à 29 ans pour les contrats de professionnalisation)

⇒ dont le contrat est conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021

⇒ Du CAP au master

Une aide accessible facilement avec des démarches simplifiées



→ **Elle se déclenche automatiquement lors du dépôt du contrat :**
L'aide exceptionnelle du plan de relance de l'apprentissage 2020 se substitue à l'aide unique pour la première année de contrat. Elle sera attribuée de la même façon : il suffit de déposer le contrat d'apprentissage auprès de l'opérateur de compétences (OPCO). Sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés.



→ **Un versement mensuel permettant de réduire vos frais :**
L'aide est versée mensuellement, avant le paiement du salaire à l'apprenti.



ET LA 2^e (ET 3^e) ANNÉE ?

Pour les 2^e et 3^e années d'apprentissage du jeune et pour les contrats d'apprentissage signés après le 28 février 2021, les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient de l'aide unique. Les entreprises de 250 salariés et plus continuent de bénéficier du "bonus alternant" si elles emploient plus de 5 % de salariés en contrat favorisant l'insertion professionnelle.

IMMERSION PROFESSIONNELLE –PMSMP OBJECTIFS



AIDE À LA FORMATION PRÉALABLE AU RECRUTEMENT AFPR

Permettre à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé par un employeur.

Détails

Elaboration d'un plan de formation

Formation pouvant aller jusqu'à 400 h (57 jours) en amont du cdd

Contrat CDD de 6 à 12 mois

5 euros en interne et 8 euros en externe (paiement fin de la formation et règlement entreprise formation externe)

Stagiaire de la formation professionnelle, touche son allocation chômage

Tuteur entreprise

Entreprise à jour de ses cotisations et n'ayant pas licencié économiquement au cours des 12 derniers mois

Assurer le demandeur d'emploi pendant la formation : Si accident, responsabilité entreprise

POEI

Quel est le contrat de travail proposé (offre d'emploi déposée) ?

CDD
≥12 mois
intensité
hebdo mini
20h

tous les demandeurs d'emploi
tous les secteurs
sans condition de diplôme

POEI

Mono financée

- formation interne : 5 €/h maxi
- formation externe : 8 €/h maxi
- tutorat : 0 €/h

Combinaisons possibles :
Formation interne + tutorat
Formation externe + tutorat

Co financée

- formation interne : 5 €/h forfaitaire
- formation externe : 8 €/h forfaitaire
- tutorat : 0 €/h

+ participation OPCA

Calculette  tableau OPCA 

Combinaisons possibles :
Formation interne + tutorat
Formation externe + tutorat

PARCOURS TPME POUR LES ENTREPRISES

TPE (AVEC UN SEUL SIRET)

FORMATION AVANT L'EMBAUCHE
jusqu'à 800 heures
pour un contrat > 6 mois



PARCOURS TPME NON DESTINÉ AUX GROUPES

Les éléments clefs :

Uniquement pour les demandeurs d'emploi de la région pays de la Loire
Public PIC en priorité

Entreprises de la région pays de la Loire avec un seul siret TPE

Entreprise moins de 50 salariés, et à jour de ses cotisations
sociales

Ne pas avoir licencié pour motif économique dans les 12 derniers
mois

PARCOURS TPME

LE DÉTAIL

Formation pouvant aller jusqu'à 800 heures (114 jours)

Elaboration d'un plan de formation par l'entreprise

Module interne en entreprise et module certifiant en centre de formation

Tuteur dans l'entreprise

Le demandeur d'emploi est stagiaire de la formation professionnelle et touche son allocation chômage

Bilan à mi parcours et bilan final

Visite surprise pour vérification travail non dissimulé

Règlement par l'entreprise de la formation externe (Pôle emploi rembourse l'entreprise à la fin des 800 heures)

Si arrêt de la formation, l'entreprise doit rembourser les aides financières à Pôle emploi

L'entreprise doit assurer le demandeur d'emploi pendant la durée de la formation. Si accident, responsabilité entreprise

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS EN TANT QUE PARTENAIRE

TEMOIGNAGE
DE VOTRE
PARCOURS

VISITE DE
VOTRE
ENTREPRISE

RENCONTRE
AVEC LES
JEUNES

PARRAINAGE

EVENEMENTS
EMPLOI

SIMULATION
D'ENTRETIEN

VOS INTERLOCUTRICES PÔLE EMPLOI & MISSION LOCALE

Rachel ORJUBIN Mission locale
rorjubin@ml-guerande.fr

06 70 86 96 49

Anne Laure MONSONNEC Pôle emploi
anne-laure.monsonnec01@pole-emploi.fr

06 29 77 71 16

